



MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 | Télécopieur : 418 775-3591

www.grandmetis.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du **12 janvier 2026**, tenue à 19 h 00 à la salle du conseil, sise au 2, chemin de la Pointe-Leggatt, Grand-Métis.

Sont présents :

1-	Suzie Ouellet (arrivée à 19h08)	3-	Anne-Marie Martel
2-	Philippe Carroll	4-	

Sont absents :

1-		3-	
2-		4-	France-Josée Lecours

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Jocelyn Fournier, maire.

Madame Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière, est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-001 Il est proposé monsieur Philippe Carroll et unanimement résolu que les membres du conseil adoptent l'ordre du jour présenté.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-002 Il est proposé monsieur Philippe Carroll et unanimement résolu que les conseillers présents adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, tel que lu au préalable par les membres du conseil.

Adoptée

3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.2.1. Liste des dépenses incompressibles payées (coûts fixes)

La greffière-trésorière dépose le rapport des coûts fixes du mois de décembre 2025 qui s'élève à 8 869.98\$ ainsi que la carte de crédit visa 210.89\$

3.2.2. Rémunération des employés municipaux et des élus

La greffière-trésorière dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de décembre 2025 pour un total de 15 417.42\$. Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.2.3. Rapport des dépenses payées par les responsables détenant une délégation de pouvoir (madame Cathy Ouellet)

La greffière-trésorière présente le rapport des dépenses payées par chèques autorisés (ou virement direct) et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser pour un total de 0\$ pour le mois de décembre 2025.

3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses

2026-01-003 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et unanimement résolu d'**AUTORISER** le paiement des dépenses par paiement direct au montant de 51 355.33\$, d'**AUTORISER** le paiement des dépenses par chèque au montant de 32 129.70\$ ainsi que d'**ACCEPTER** l'ensemble du rapport de dépenses du mois de décembre 2026.

Adoptée

Je, Cathy Ouellet, directrice générale et greffière trésorière, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

3.3. FONDS RÉSERVÉS

2026-01-004 Il est proposé par Madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réserver :

- Les fonds de 12 000 \$ non utilisé du budget 2025 des travaux publics ;
- Les fonds de 17 000 \$ non utilisé du budget 2025 des immobilisations ;

pour les affecter aux dépenses du budget de 2026 et ce, aux mêmes postes budgétaires.

- Les revenus éoliens 2025;

pour les affecter à des dépenses futures en immobilisation.

Adoptée

3.4. RÈGLEMENT NO 2026-0269 POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Grand-Métis adopte le budget financier pour l'exercice financier 2026, lundi 12 janvier 2026;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité permet le paiement des taxes en quatre versements, pour les comptes de taxes de trois cents (300\$) dollars et plus ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Madame Suzie Ouellet donne un avis de motion que ce règlement sera adopté à la séance du 9 février 2026 et qu'un projet de règlement est déposé en cette séance ordinaire du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE;

2026-01-005 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et unanimement résolu des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2026-0269, qui figure en annexe.

Adoptée

3.5. ADDENDUM AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter certaines modifications au contrat de travail de la directrice générale, madame Cathy Ouellet ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis s'est réuni le 8 décembre 2025 et que les membres du conseil ont convenu de certaines modalités pour l'année en cours ainsi que pour les deux prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-01-006 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater madame Anne-Marie Martel ainsi que le maire, monsieur Jocelyn Fournier, à procéder à la signature de l'addendum, selon les conditions établis au préalable et entérinés par l'ensemble du conseil.

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE : *AUCUN POINT*

5. TRAVAUX MUNICIPAUX / VOIRIE : *AUCUN POINT*

6. URBANISME

6.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ_CONSTRUCTION DJL INC.

Sommaire de la demande

La demande d'autorisation amendée à la CPTAQ déposée par Construction DJL inc. vise à obtenir l'autorisation pour procéder à des travaux de remblayage sur les lots 5 764 072 et 5 764 029 du cadastre du Québec.

En vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1)*, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

La Municipalité de Grand-Métis motive la demande comme suit :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée par Construction DJL inc., et suivant l'addendum du 18 décembre 2025 pour le retrait complet des usages autres que l'agriculture, soit les activités à des fins industrielles légères sur le lot 5 764 072, de la demande d'autorisation initiale.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole.

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.

CONSIDÉRANT QUE le fait d'autoriser la présente demande n'aura pas d'effet négatif sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.

CONSIDÉRANT QUE la demande, soit les travaux de remblayage sur les lots 5 764 072 et 5 764 029 du cadastre du Québec, est conforme au *Règlement de zonage numéro 2011-0145*.

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis.

POUR CES MOTIFS,

2026-01-007 il est proposé par madame Suzie Ouellet, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal appui la demande d'autorisation de Construction DJL inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

La présente résolution abroge la résolution numéro 2025-12-163 adoptée le 8 décembre 2025.

Adoptée

7. VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. CORRESPONDANCE AUX ÉLUS

Les membres du conseil ont reçu leurs correspondances en séance de travail.

7.2. SUIVI ET INFORMATION

7.2.1. *Formation secouristes en milieu de travail*

7.3. DEMANDE DE COMMANDITE

7.3.1. *Gala mobile Desjardins pour la persévérance scolaire (Cosmoss)*

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une demande d'appui financier dans le cadre des journées de la persévérance scolaire se tenant du 16 au 20 février 2026, plus particulièrement pour la 8^e édition du Gala mobile Desjardins dans La Mitis ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis est d'avis qu'il faut assurer la réussite de cette activité et en assurer sa pérennité ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-01-008 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer financièrement à raison d'un montant de cinquante dollars (50) \$ afin de participer directement à la réussite et à l'épanouissement des jeunes.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-01-009 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et unanimement résolu que les membres du conseil lèvent la séance, il est 19h15, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



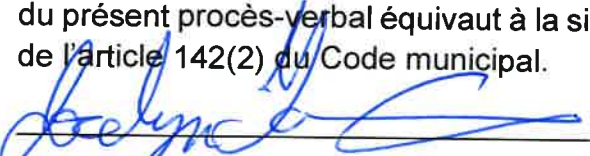
Jocelyn Fournier, maire



Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Jocelyn Fournier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Jocelyn Fournier, maire